



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **de la Compagnie des Archers de Marly-le-Roi**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts de l'association.

Conformément à l'Article 7 des statuts de la Compagnie des Archers de Marly-le-Roi, le présent règlement est établi par le Conseil d'Administration de la Compagnie en conformité avec le règlement intérieur des installations sportives municipales gymnases et stades de la ville de Marly-le-Roi (Conseil Municipal du 3 octobre 2005, délibération n° 2005/10/102).

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à chaque membre de la Compagnie.

#### **Article 2 : Inscription**

L'inscription a lieu chaque année conformément aux modalités suivantes :

Inscription ou réinscription avec règlement du montant de la cotisation annuelle selon le tarif défini en Assemblée Générale et avant la date limite décidée par le Conseil d'Administration, présentation d'un certificat médical et rendu de la fiche de renseignements remplie ou mise à jour et signée par le représentant légal pour les jeunes de moins de 16 ans (ces éléments peuvent évoluer en fonction des décisions de la FFTA).

L'âge minimum est de 10 ans révolus au jour de l'inscription définitive.

Les membres de la Compagnie sont tous tenus, de participer activement au montage et démontage des installations de tir lors des séances d'entraînement et des différentes manifestations organisées par la Compagnie, de respecter le matériel et de maintenir en ordre les rangements du local attribué au tir à l'arc.

Tout membre inscrit est licencié à la FFTA par les soins de la Compagnie et bénéficie ainsi automatiquement de l'assurance fédérale.

#### **Article 3 : Initiation**

La Compagnie des Archers de Marly-le-Roi organise chaque année des plages horaires d'initiation destinées à donner aux débutants le minimum de bagage technique pour le tir sportif et à définir les règles de sécurité essentielles.

Ces plages horaires sont encadrées par des initiateurs bénévoles de la Compagnie des Archers de Marly-le-Roi.

La progression des archers est jalonnée par l'attribution de flèches de progression selon le règlement FFTA.

Un arc d'initiation et des flèches sont mis à la disposition des adhérents pendant toute la durée de la formation.

#### **Article 4 : Discipline et accès au pas de tir**

Les horaires d'accès au pas de tir sont définis par la mairie de Marly-le-Roi et doivent être strictement respectés.

Afin de faciliter la gestion du pas de tir et la disponibilité des encadrants, la Compagnie a mis en place une procédure d'inscription aux séances d'entraînement directement accessible via son site Internet. Les consignes figurent directement sur la page concernée et cette procédure est susceptible d'évoluer en fonction du contexte.

L'accès au pas de tir est autorisé à tous les archers de plus de 16 ans.

Les autres archers ne peuvent y accéder qu'en présence d'un archer autorisé ou si un encadrement est présent.

Sur le pas de tir et durant les séances, les archers s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les ordres oraux ou écrits donnés par les responsables.

Ils s'engagent aussi à éteindre leur téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux, à le ranger et à ne pas l'utiliser pendant les séances.

Durant les séances d'initiation, l'un des entraîneurs présents est responsable du pas de tir.

Pendant les créneaux accordés par la ville les installations sont réservées à la pratique exclusive du Tir à l'Arc.

La ponctualité est demandée afin de pouvoir participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Les adhérents mineurs ne doivent pas quitter le lieu de pratique sans prévenir un adulte responsable, initiateur ou membre du Conseil d'Administration, même s'ils ont l'autorisation de partir seuls.

Le port de chaussures de sport de salle, non utilisées à l'extérieur et propres, est obligatoire à l'intérieur de la salle de tir et le tir sans chaussures n'est pas autorisé.

Pour ne pas compromettre la sécurité, les vêtements doivent être adaptés à la pratique du Tir à l'Arc, tee-shirt et vêtements près du corps, cheveux longs attachés.

Dès remise du tee-shirt de la Compagnie, son port est obligatoire lors des entraînements.

Durant les manifestations organisées par la Compagnie (Saint-Sébastien, Tir du Roy, passage de flèches de progression, concours internes et loisirs) ou les manifestations auxquelles les archers de la Compagnie participent (concours par exemple), ceux-ci devront obligatoirement porter la tenue officielle de la Compagnie : Tee-shirt et pantalon blanc (le jeans autre que blanc n'est pas autorisé).

Dans le cas contraire, ils ne pourront pas participer à ces manifestations.

Afin de respecter la tranquillité du voisinage il est demandé de faire preuve de discrétion au moment où les adhérents accèdent au gymnase et le quittent.

## **Article 5 : Animation**

Dans le cadre des traditions de l'Archerie, la Compagnie des Archers de Marly-le-Roi organise chaque année le tir de la Saint-Sébastien et le tir de l'Abat-Oiseau (Tir du Roy).

Les lauréats de ces deux manifestations s'engagent à remettre à la Compagnie une carte Beursault décorée au plus tard dans les deux mois qui suivent chaque évènement.

Il est souhaitable que le Roy de l'année participe au Tir du Roy de France organisé chaque année le 1<sup>er</sup> mai.

La Compagnie des Archers de Marly-le-Roi peut organiser des concours internes et loisirs, des sorties découvertes réservés à ses membres et participer à des animations à la demande de la ville ou autre. L'aide des membres est alors nécessaire pour en assurer le bon déroulement.

## **Article 6 : Formation**

La Compagnie des Archers de Marly-le-Roi prend en charge les formations des archers donnant accès aux diplômes fédéraux (Entraîneur, Arbitre, ...).

En contrepartie, les archers s'engagent à exercer leurs diplômes au sein de la Compagnie pendant au moins deux saisons sportives.

*(Mis à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2023)*